

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 278

présenté par
M. Apparü
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 20

Dans la dernière phrase de l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« assimilés aux »,

insérer les mots :

« enseignants et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.